

BLUE SPLASH TCELL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 01/04/2015

Date de révision:

Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BLUE SPLASH TCELL
SKU # : FG402112

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produits d'assainissement de l'air
Agents odorants
Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Newell Europe sàrl
10 chemin de Blandonnet
1214 Vernier - Switzerland
T +44(0)870 5686824
SDS.RCP@newellco.com

Autres

Newell Europe sàrl
10 chemin de Blandonnet
1214 Vernier - Switzerland
T +44(0)870 5686824
SDS.RCP@newellco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44(0)870 5686824

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226
Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
Skin Sens. 1 H317
Asp. Tox. 1 H304
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

C9-12 ISO-ALKANES, LIMONENE, CITRAL, 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE
CARBOXALDEHYDE, SCENTENAL

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher

BLUE SPLASH TCELL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P331 - NE PAS faire vomir
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---------|---|
| C9-12 ISO-ALKANES | (n° CAS) 90622-57-4 (Numéro CE) 292-459-0 | >= 50 | Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 |
| 2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL | (n° CAS) 18479-58-8 (Numéro CE) 242-362-4 (N° REACH) 01-2119457274-37 | 20 - 50 | Eye Irrit. 2, H319 |
| LIMONENE | (n° CAS) 5989-27-5 (Numéro CE) 227-813-5 (Numéro index) 601-029-00-7 | 1 - 10 | Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| DECANAL | (n° CAS) 112-31-2 | 1 - 10 | Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 |
| ISOAMYL ALLYLGLYCOLATE | (n° CAS) 67634-00-8 (Numéro CE) 266-803-5 | 1 - 10 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 |
| ISOBORNYL ACETATE | (n° CAS) 125-12-2 (Numéro CE) 204-727-6 | 1 - 10 | Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411 |
| CITRAL | (n° CAS) 5392-40-5 (Numéro CE) 226-394-6 (Numéro index) 605-019-00-3 (N° REACH) 01-2119462829-23 | 0,1 - 1 | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 |
| 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE | (n° CAS) 68039-49-6 (Numéro CE) 268-264-1 | 0,1 - 1 | Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 |
| SCENTENAL | (n° CAS) 86803-90-9 | 0,1 - 1 | Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 |
| ETHYL TRIMETHYLCYCLOPENTENE BUTENOL | (n° CAS) 28219-61-6 | 0,1 - 1 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |

Textes des phrases H: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin. Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

BLUE SPLASH TCELL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|--|---|
| Symptômes/lésions après inhalation | : Aucune en utilisation normale. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/lésions après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. |
| Symptômes/lésions après contact oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Symptômes/lésions après ingestion | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Danger d'incendie | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| Danger d'explosion | : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Monoxyde de carbone. Composés organiques. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. |
|-------------------|---|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|----------------------|-----------------------------------|
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. |
|----------------------|-----------------------------------|

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. |
| Procédures d'urgence | : Aérer la zone. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|---|
| Procédés de nettoyage | : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. |
|-----------------------|---|

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|---|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. |
| Mesures d'hygiène | : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

| | |
|------------------------|--|
| Mesures techniques | : Se conformer aux réglementations en vigueur. |
| Conditions de stockage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Rayons directs du soleil, Sources de chaleur, Sources d'ignition. |
| Produits incompatibles | : Bases fortes. Acides forts. |

BLUE SPLASH TCELL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection

Protection oculaire : Aucune en utilisation normale

Protection des voies respiratoires : Aucune en utilisation normale

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Transparent, limpide.

Couleur : incolore à légèrement jaune.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 135 °F (57°C)

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Liquide et vapeurs inflammables

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0,766 - 0,8

Solubilité : Aucune donnée disponible

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : < 7 mm²/s

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

BLUE SPLASH TCELL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| BLUE SPLASH TCELL | |
|--|---|
| DL50 orale rat | 9521,06 mg/kg |
| DI 50 cutanée rat | 16666,7 mg/kg |
| ISOAMYL ALLYLGLYCOLATE (67634-00-8) | |
| DL50 orale rat | 730 mg/kg |
| CITRAL (5392-40-5) | |
| DL50 orale | 4960 mg/kg de poids corporel |
| DL50 voie cutanée | 2250 mg/kg de poids corporel |
| 2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE (68039-49-6) | |
| DL50 orale rat | 4000 mg/kg |
| DL50 orale | 2830 mg/kg |
| DL50 voie cutanée | > 2000 mg/kg de poids corporel |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| BLUE SPLASH TCELL | |
| Viscosité, cinématique | < 7 mm ² /s |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| CITRAL (5392-40-5) | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| CL50 poisson 1 | 4,1 mg/l |
| CE50 autres organismes aquatiques 1 | 5 mg/l EC50 waterflea (48 h) |
| CE50 autres organismes aquatiques 2 | 7 mg/l IC50 algea (72 h) mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

| BLUE SPLASH TCELL | |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| BLUE SPLASH TCELL | |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

BLUE SPLASH TCELL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

BLUE SPLASH TCELL

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets











Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|--|---|--|---|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| 1169 | 1169 | 1169 | 1169 | 1169 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | | | | |
| EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES | Extracts, aromatic, liquid | EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID | EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID |
| Description document de transport | | | | |
| UN 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES, 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 1169 EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES, 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | | | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| III | III | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

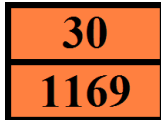
Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 601, 640E
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

BLUE SPLASH TCELL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| | |
|--|--------|
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T2 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1 |
| Code-citerne (ADR) | : LGBF |
| Véhicule pour le transport en citerne | : FL |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V12 |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) | : S2 |
| Danger n° (code Kemler) | : 30 |
| Panneaux oranges | : |



| | |
|--|-------|
| Code de restriction concernant les tunnels (ADR) | : D/E |
|--|-------|

- Transport maritime

| | |
|---|--|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 223, 955 |
| Quantités limitées (IMDG) | : 5 L |
| Quantités exceptées (IMDG) | : E1 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P001, LP01 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC03 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | : T2 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1 |
| N° FS (Feu) | : F-E |
| N° FS (Déversement) | : S-D |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : A |
| Propriétés et observations (IMDG) | : Usually consist of alcoholic solutions. Miscibility with water depends upon the composition. |

- Transport aérien

| | |
|---|--------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E1 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y344 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 10L |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 355 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 60L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 366 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 220L |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A3 |
| Code ERG (IATA) | : 3L |

- Transport par voie fluviale

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Code de classification (ADN) | : F1 |
| Dispositions spéciales (ADN) | : 61, 64E |
| Quantités limitées (ADN) | : 5 L |
| Quantités exceptées (ADN) | : E1 |
| Équipement exigé (ADN) | : PP, EX, A |
| Ventilation (ADN) | : VE01 |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0 |
| Transport interdit (ADN) | : Non |
| Non soumis à l'ADN | : Non |

BLUE SPLASH TCELL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

- Transport ferroviaire

| | |
|--|---------------------------|
| Code de classification (RID) | : F1 |
| Dispositions spéciales (RID) | : 601, 640E |
| Quantités limitées (RID) | : 5L |
| Quantités exceptées (RID) | : E1 |
| Instructions d'emballage (RID) | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : T2 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP1 |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID) | : LGBF |
| Catégorie de transport (RID) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) | : W12 |
| Colis express (RID) | : CE4 |
| Numéro d'identification du danger (RID) | : 30 |
| Transport interdit (RID) | : Non |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Code IBC : Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Clause REACH:
Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Les données dans la FDS sont cohérentes avec le RSC, pour autant que les données aient été disponibles lors de la rédaction de la FDS (voir date d'actualisation et version). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, Catégorie 3 |

BLUE SPLASH TCELL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| | |
|---------------|--|
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

SDS EU ANNEX II NEWELL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit